



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3201

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 14
Absents : 5

Séance publique du mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 27 du mois de juin 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 21 du mois de juin, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procurator(s) : Fanny GARRIGUES à Ghislaine SABORIT (une procurator)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Grégory DUCCELLIER, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE, André GENNA (cinq absents)

Élection des administrateurs du CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2861 prise portant détermination du nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CCAS.

Il indique que ce nombre ayant été porté à onze, il convient d'élire les cinq élus municipaux en son sein devant y siéger.

Il rappelle qu'en vertu de l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire propose une liste composée de cinq personnes :

- Céline MULET (à remplacer)
- Julie JEANJEAN
- Claire TURREL
- Jeannette ROUZIERE VIDAL
- Stéphanie GINESTET

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Francis PELAYO se porte volontaire

Monsieur le Maire propose donc la liste suivante :

- Claire TURREL
- Julie JEANJEAN
- Jeannette ROUZIÈRE VIDAL
- Stéphanie GINESTET
- Francis PELAYO

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et au scrutin secret,

PROCÈDE à l'élection des cinq délégués municipaux au Conseil d'administration du CCAS ;

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $14/5 = 2,8$

DÉCLARE élus à l'unanimité :

- Claire TURREL
- Julie JEANJEAN
- Jeannette ROUZIÈRE VIDAL
- Stéphanie GINESTET
- Francis PELAYO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr